Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20251022-2025276-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/276

Portant sur l'interdiction de stationnement, à l'occasion de travaux de nettoyage des chéneaux de l'église

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du service technique, en date du 16 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de nettoyage des chéneaux de l'église, le stationnement sera interdit tout autour de l'église, dans les rues de l'Eglise, Albert de Mun et d'Arvor, le mercredi 22 octobre 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 16 octobre 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la

En préfecture, le $\lambda \uparrow \lambda$. Et de la publication, le

La Directrice Générale

Catherine THOMAS

DE LAND